



Nice, 18 mars 2021

**DRHP**

Département RH de proximité

Affaire suivie  
Elisabeth FIORUCCI  
Chef de département

Affaire suivie par :  
Camille Diévert-Monier

Téléphone : 04 93 53 70 59  
Courriel : correspondant-handicap@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'académie de Nice,

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
Mesdames et Messieurs les Directeurs, Chefs de  
départements et de services académiques  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie –  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale, Directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale des Alpes Maritimes et du Var,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement de  
l'enseignement privé sous contrat  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Monsieur le Directeur du réseau Canopé de l'académie  
de Nice  
Madame la Directrice du Centre Régional des Œuvres  
Universitaires et Sociales  
Monsieur le Directeur de l'Observatoire de la Côte  
d'Azur

**Objet : campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle dans l'académie de Nice sur des fonctions d'enseignement pour la rentrée de septembre 2021**

Réf. Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat  
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La campagne académique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité de personnels contractuels est ouverte pour les fonctions d'enseignement.

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2021 seront déposées exclusivement sur l'application ACLOE à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe> en utilisant la rubrique « BOE Campagne enseignant 2021 ». La date limite de candidature est fixée au 27 avril 2021, délai de rigueur, y compris pour les personnes qui auraient déjà transmis une candidature auparavant.

Compte tenu des circonstances actuelles, les calendriers et modalités de commission pourront être modifiés en fonction des conséquences de la situation sanitaire actuelle.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information.

*Document signé par Monsieur le Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines*

Copie : Messieurs les Directeurs diocésains des Alpes-Maritimes et du Var

## **Campagne académique de recrutement BOE enseignants par la voie contractuelle**

L'académie de Nice ouvre, au titre de l'année 2021, une campagne de recrutement sur des fonctions enseignantes pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en vue de l'accès à l'emploi public par la voie contractuelle.

**Références :** Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

### **❖ Les conditions de recrutement :**

- ne pas être fonctionnaire
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées et l'aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par un médecin agréé
- remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats aux concours externes
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées ci-dessous en référence à l'article L-5212-13 du code du travail :
  - 1) Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
  - 2) Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
  - 3) Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
  - 4) Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
  - 9) Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompier volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
  - 10) Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
  - 11) Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.Et les victimes des actes de terrorisme reconnus par la liste unique des victimes.

### **❖ Les modalités de dépôt des candidatures**

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2021 seront déposées exclusivement sur l'application ACLOE à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/acloe>, en utilisant la rubrique « BOE Campagne enseignant 2021 ».

Les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures en fonction de leur qualification.



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Devront être joints :

- Une lettre de motivation
- Un CV détaillé
- La copie des diplômes (et possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme).

Et le cas échéant :

- des fiches d'évaluation en cas de contrat antérieur au sein de l'Education nationale
- des attestations d'emplois antérieurs

### ❖ **Le calendrier de sélection sur des fonctions enseignantes**

Date limite de candidature en ligne :

**Le 27 avril 2021\_reportée au 3 mai 2021**

- Mai/Juin : examen des candidatures. Les candidats présélectionnés devront présenter lors de l'entretien :
  - le justificatif de la situation de handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat)
  - la copie d'une pièce d'identité
  - l'aptitude médicale et la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées devront avoir été vérifiées lors d'une visite médicale avec un médecin agréé. La liste des médecins agréés est disponible sur la page dédiée de l'ARS. Vous apporterez ce document lors de l'entretien.

**Les candidats qui n'auront pas été contactés avant le 30 juin devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue.**

- Fin Juin/début juillet : commissions académiques de recrutement (calendrier et modalités pouvant être ajustés en fonction des conséquences de la situation sanitaire actuelle).

### ❖ **La prise de fonction**

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Au terme du contrat, un entretien obligatoire est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si l'agent a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

**L'attention des candidats doit être appelée sur les conditions suivantes :**

- Un recrutement ne peut être envisagé que sur un poste vacant et dans la limite des capacités d'accueil validées.
- Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.
- La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.